

N°22_2023 FIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie pour les besoins de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Président, par voie de décision et sur délégation du Conseil Communautaire, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération 2020_57 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, donnant délégation au président pour procéder à la souscription de lignes de trésorerie,

Vu la consultation lancée le 02 juin 2023 auprès de 7 établissements bancaires ou assimilés pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'investissement de la Communauté de Communes pour l'année 2023.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'offre présentée par la Caisse d'Epargne, comme étant la mieux disante, après analyse des propositions

DECIDE

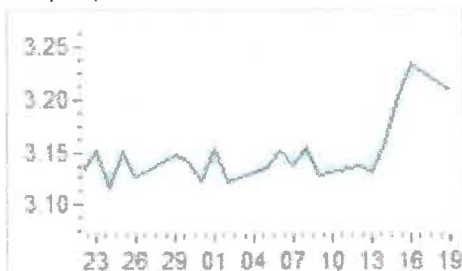
Article 1^{er} :

De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 1,000,000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux Euribor 1 semaine + 0.57 %
- Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- Frais de dossier : 500 €

A titre informatif, le cours de l'Euribor 1 semaine

Graphique du dernier mois



Caisse Epargne	
Taux	EUR1S+0,57
22-juin	3,971%
21-juin	3,933%
20-juin	3,882%
19-juin	3,779%
16-juin	3,804%

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux est autorisé à signer les contrats de prêt établi par la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Châtelet en Brie, le 07 juillet 2023,

Le Président,

Christian POTEAU

